

que le sol y est un peu sec et en partie à cause de son éloignement du chemin de fer.

M. R. L. BORDEN : C'est un pays où il faut de l'irrigation ?

M. OLIVER : Il n'est pas dans la zone de l'irrigation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 : division électorale de Cardston.

M. R. L. BORDEN : L'étendue de cette division, d'après l'état qu'on m'a fourni, est de 2,970 milles carrés ; est-ce exact ?

M. OLIVER : Oui. L'ancienne circonscription n'a pas été changée.

M. R. L. BORDEN : Le Gouvernement n'a pas, au sujet de la population de cette circonscription, d'autres renseignements que ceux qu'il nous a donnés concernant Medicine-Hat ?

M. OLIVER : Il y a les renseignements contenus dans les feuilles concernant les villes dans les différents districts, et il y a des villes dans le district de Cardston.

M. M. S. McCARTHY : Ce district n'empiète-t-il pas sur l'angle sud-ouest du district de Pincher-Creek ?

M. OLIVER : C'est une erreur s'il le fait.

M. M. S. McCARTHY : La carte indique la rivière du Ventre comme frontière de Cardston, et pour frontière de Pincher la ligne de division entre les rangs 27 et 28. Ces deux frontières entament l'angle sud-ouest.

M. OLIVER : D'après la carte, la rivière et la ligne de division se confondent sur ce point.

M. M. S. McCARTHY : Quand une rivière doit marquer la ligne frontière ne serait-il pas mieux de dire que la ligne passera au centre de la rivière ?

M. OLIVER : Peut-être. Je ne connais pas ce que la loi dit à ce sujet.

M. M. S. McCARTHY : Je ne parle pas de la loi. Mais il y a des îles dans ces rivières et quand vous dites simplement que la frontière sera la ligne de démarcation, cela peut causer de la confusion. On peut dire la même chose des traits carrés ou méridiens, lorsque rien ne précise de quel côté d'un chemin la ligne passe ; de cette façon les habitants sur les deux côtés d'une frontière pourraient vouloir voter dans la même circonscription.

M. OLIVER : Je crois que cela est prévu dans les arpentages des terres fédérales. Lorsque vous parlez d'une ligne vous parlez de la ligne tracée par les arpenteurs sur un côté ou sur l'autre du chemin. C'est ce que dit la loi.

(L'article est adopté.)

M. OLIVER.

Sur l'article 3 : division électorale de Lethbridge.

M. R. L. BORDEN : On parle ici du canton 14. Le mot canton est-il bien le mot propre ; n'a-t-on pas omis quelque chose, ou cela ne veut-il pas dire qu'il y a une rangée de cantons portant le n° 14 ?

M. FITZPATRICK : C'est cela.

M. R. L. BORDEN : D'après la carte que l'honorable ministre m'a remise, cette circonscription aurait 4,860 milles carrés. Je suppose que nous pouvons accepter ces chiffres comme exacts. J'en donne lecture simplement pour les inscrire dans les "Débats", et permettre de les corriger plus tard s'il y avait erreur.

M. OLIVER : Tous ces calculs ont été faits avec soin dans les départements. Personnellement je ne pourrais donner la garantie qu'ils sont absolument exacts, mais je crois qu'ils le sont.

M. INGRAM : Quelle est l'étendue du n° 2 ?

M. R. L. BORDEN : 2,970 milles d'après le tableau que m'a remis l'honorable ministre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 : division électorale de Macleod.

M. R. L. BORDEN : L'étendue de cette division est de 3,063 milles d'après le tableau que l'honorable ministre m'a remis. Je suppose que ce chiffre est exact ?

M. OLIVER : J'aurais un changement à proposer dans la ligne de division entre Macleod et Pincher. Je n'ai pas besoin d'en expliquer la raison au comité, car je me suis entendu avec l'honorable député d'Alberta à ce sujet. C'est un simple changement qui, je crois, donnera plus de satisfaction aux électeurs des deux districts. Par le changement proposé, la frontière nord de Pincher sera la limite nord du canton 11. La frontière part du sommet des Montagnes Rocheuses et va dans la direction de l'est en suivant la limite nord du canton 11, jusqu'au 5e méridien ; puis suit le 5e méridien sur une distance de 6 milles, va ensuite jusqu'à la ligne limite E. du canton 29, parcourt ensuite 12 milles vers le sud au lieu de 6, tel que la carte l'indique, puis 6 milles jusqu'à la limite O. du rang 28 ; elle se dirige ensuite vers le sud, ainsi qu'il est indiqué sur la carte, jusqu'à l'angle sud-ouest de la réserve des Piegans, suit la frontière sud de ladite réserve jusqu'au trait carré qui divise les rangs 26 et 27 ; de là elle se dirige vers le sud jusqu'à la rivière Belly qu'elle suit jusqu'à la rivière de Cardston, qui va jusqu'aux montagnes Rocheuses, et revient à son point de départ. Ces changements, tout en faisant une différence considérable dans l'étendue de la circonscription, n'en changeront pas beaucoup la population ; et nous